

YVES, par la grâce de Dieu, **SAINT**, et, par les Constitutions du Palais, **PATRON** des Cours, Tribunaux et Basoches de l'Empire français;

A nos Amés et Féaux **LES AVOCATS**, Patrocinant en la Cour d'appel de notre bonne Ville de Riom,
SALUT:

LE compte que nous nous sommes fait rendre du mode actuel de l'administration de la Justice, nous a informé qu'elle revenait insensiblement à son antique splendeur; et notre cœur paternel n'a pas été peu soulagé de revoir les champs de la Justice couverts d'une moisson abondante qui provoque ces chants annuels d'alégresse, dont nous fûmes toujours jaloux, parce qu'ils sont le plus sûr témoignage d'une prospérité que nous regardons comme notre ouvrage.

Une révolution dévorante, sans respect pour les plus saintes institutions, avait porté une main sacrilège jusque sur le sanctuaire de la Justice. Nous vîmes alors avec douleur la Magistrature dénaturée et avilie, les Barreaux, tantôt privés de la parole, tantôt habités par la multitude et transformés en une Tour de Babel. Enfin, cette époque de calamité a eu un terme; les sept années de stérilité sont déjà loin de nous, et n'attristeront plus les Fidèles de la Terre promise.

Si la volonté immuable du Très-Haut ne consentit point à sauver les Corps de justice de la tourmente révolutionnaire, il faut croire que nos prières furent alors impuissantes. Mais il nous est doux de penser qu'elles eurent au moins quelque efficacité pour abrégier la durée du mal. Enfin il est réparé, et notre sollicitude a fait place à un vif désir de ramener les choses à

un point de prospérité, tel que nous puissions nous-même nous en énorgueillir.

Parmi les institutions anciennes, nous remarquons avec plaisir que l'anniversaire de notre Canonisation était un jour d'alégresse pour tous les Enfans de la Justice, et jamais ces chants de joie ne nous avaient charmé davantage qu'après les époques de deuil et d'oppression, dont nous rappelions à l'instant le souvenir. C'est alors en effet qu'ils rendirent un son plus flatteur pour nos oreilles, si long-tems fatiguées d'un vacarme civique, aussi peu compatible avec la gravité judiciaire.

Cependant nous remarquons avec étonnement une diminution notable dans les signes extérieurs de la joie que nous semblait devoir inspirer le jour consacré à notre Fête patronale, et cette différence nous a été sensible.

Le Barreau seul de notre Ville de Riom, nous a donné un témoignage non affaibli de sa commémoration; nous saurons en garder le souvenir.

Mais nous cherchons en vain la cause de l'oubli total des Magistrats pour notre personne, et pourquoi le corps des Avoués nous a réduit à un encens stérile, qui ne remplace pas dans notre cœur paternel leurs acclamations accoutumées.

Les Magistrats pouvaient-ils oublier combien nos efforts sont constans, depuis plusieurs années, pour reconquérir le lustre ancien de leurs augustes fonctions, et rétablir toutes leurs prérogatives? D'où naîtrait donc une indifférence que nous n'avons pas méritée?

Mais les Avoués sur-tout ont comblé envers nous la mesure de l'ingratitude; eux pour qui nos entrailles paternelles étaient mues avec plus de force; eux sur qui, dans notre apothéose, nous laissons tomber, comme Elisée, la Robe précieuse qui eut en notre faveur le privilège miraculeux de nous sanctifier presque à notre insçu, et de nous faire arriver au Ciel par le chemin de la fortune.

Voilà donc la récompense de notre prédilection ! et, pour tout grief, on ose nous alléguer une disette dans les espèces, un engorgement dans la circulation, comme si la mer elle-même n'avait pas ses reflux, et les élémens leurs vicissitudes !

Mais quelque grande que soit la stagnation dans ce vaste Empire, vit-on jamais déserts les temples de la Justice ? Mars lui-même, avec toutes ses armes, ne peut empêcher ceux de Janus de se fermer, et Thémis, plus puissante, ne permit jamais que sa milice fidèle éprouvât un semblable affront.

Sans doute, des plaideurs incivils ont pu fréquemment oublier le premier de leurs devoirs. Mais quel serait le téméraire qui osât alléguer que la dette des procès n'est pas la plus légitime, et qui poussât la démoralisation au point de prétendre qu'il lui serait loisible de donner une autre destination à sa fortune ?

Une hérésie aussi scandaleuse appellerait à l'instant sur la tête du profane l'anathème des Cours. Il apprendrait que, par une loi aussi ancienne que la Justice, les Avoués ont, comme les enfans de Lévi, le privilège incontestable de prélever, sur les fortunes litigieuses, cette dîme sacrée qui en consolide le reste.

Ainsi, nous ne pouvons admettre aucune excuse de la part de ceux qui nous ont marqué une aussi coupable tiédeur, et nous sévirions avec rigueur contre leur ingratitude, si nous ne les avions accoutumés à penser que les menaces et les peines ne sont, au Ciel comme au Palais, que comminatoires.

Qu'ils ne croient pas cependant mépriser notre puissance. Aujourd'hui même, l'Eternel nous avait prêté son tonnerre pour l'employer à notre juste vengeance, mais il n'a été qu'un vain bruit dans nos mains, parce qu'il était plus conforme à notre caractère d'être indulgent.

Nous fermerons donc les yeux sur ce qui a été offensant pour nous, dans la conduite despectueuse qui est le sujet de

nos plaintes, nous bornant pour cette fois à rappeler les anciens usages, pour qu'ils soient remis en vigueur.

A CES CAUSES, requérons que les anciens réglemens, touchant la solennité de ce jour, soient de nouveau lus et publiés, à la diligence de notre Bâtonnier de l'ordre des Avocats, par-tout où besoin sera, pour être iceux réglemens exécutés suivant leur forme et teneur, et sans aucune dérogeance aux us et coutumes. Car tel est notre plaisir.

Donné en notre Prétoire du Ciel, le 19.^e jour de mai, l'an de Jésus-Christ 1809.^e, et de notre Sainteté, le 462.^e.

Y V E S.

